

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BÉARN**Séance du 5 Février 2026**

Le **5 février 2026**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **Saint-Girons-en-Béarn**, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le **30 janvier 2026** et transmise par voie électronique le **30 janvier 2026**, et sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire.

Présents : Pierre LAFARGUE Maire,

Agnès AMARDEIL, Magali BAYLION, Michel COLLIN (*2^{ème} adjoint*), Marie-Edmée DARTEYRE (*1^{ère} adjointe et Président de séance*), Nadège DUPLOUY, Patrick LAFARGUE, Béatrice DUBROCA, Pauline GUICHEMERRE.

Absents excusés :

Absent : Guillaume LABORDE

Procuration :

Secrétaire de séance : Agnès AMARDEIL

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 novembre 2025
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération n°20260205-01 : Convention de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas au domicile des personnes âgées.
- Point sur les travaux du hall des sports
- Point sur la défense incendie
- Questions diverses et informations

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du **20 novembre 2025**.

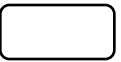
Délibération n°20260205-01 : Convention de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas au domicile des personnes âgées

Après étude du projet de convention, le conseil municipal estime que ce dernier n'est pas suffisamment abouti. Il décide de reporter sa décision.

Point sur les travaux du hall des sports : Après réflexion et discussion avec le comité des fêtes, monsieur le maire a demandé la prorogation de la DETR. Cette dernière ayant été accordée pour une année supplémentaire, il a été décidé de décaler le commencement des travaux au mois de septembre 2026, afin que les fêtes patronales puissent se tenir début août.

L'architecte est en attente de derniers arbitrages pour déposer le permis de construire :

- Local stockage créé (extension) : Création d'une double porte vers la salle d'une largeur de 240cm coupe-feu avec ferme porte. Porte coulissante extérieure de 4,50m de large.
- Mise aux normes de l'installation gaz et création d'une deuxième ligne pour que ce dernier puisse être coupé dans la partie qui sera rendue accessible au public.
(La partie hall des sports serait laissée en libre accès pour que les administrés puissent en profiter sans contrainte)



- Création d'un portillon au niveau des toilettes publiques à côté de la mairie qui pourra se fermer à clés et disposera également s'un système de fermeture manuel pour le rendre difficilement ouvrable par les jeunes enfants (gâches) ainsi que d'un système pour le maintenir ouvert.
- Local rangement existant : la porte en acier actuelle sera conservée et repeinte, fermeture du vide au-dessus (maçonnerie ? Bardage ? À voir le meilleur rapport qualité/esthétique/prix)
- Le conseil municipal souhaite laisser le sol de l'extension brut (pas de résine)

Point sur la défense incendie : Le géomètre est intervenu pour le bornage du terrain à acquérir route d'Ossages en vue de mettre en place une bâche à incendie.

Une seconde bâche doit être mise en place dans le secteur « Arrigan », mais faute d'accord avec le propriétaire la commune ne dispose pas d'emplacement pour cette dernière. Monsieur le maire rappelle que pour bénéficier du solde de la DETR d'un montant de 19 015.70 € - 6 196.72 € = 12 818.98 € les travaux doivent être terminés avant le 10 juillet 2026.

Liste des membres présents :

- LAFARGUE Pierre, *Maire*
- DARTEYRE Marie-Edmée, *1^{ère} adjointe*
- COLLIN Michel, *2^{ième} adjoint*
- BAYLION Magali
- GUICHEMERRE Pauline
- LAFARGUE Patrick,
- DUBROCA Béatrice
- DUPLOUY Nadège

| | |
|-------------------------------------|--|
| <u>Signature du Maire :</u> | <u>Signature du secrétaire de séance :</u> |
|-------------------------------------|--|